

Sécurité des locaux

20 janvier 2025

Points clés

- Le gouvernement d'accueil est responsable au premier chef de la sécurité et de la sûreté du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La direction du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) doit travailler en coordination et en collaboration avec les responsables du maintien de l'ordre et les autorités compétentes afin de s'assurer que cette responsabilité est respectée.
- Le responsable désigné d'un lieu d'affectation a la charge globale de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. La gestion des risques de sécurité permet de déterminer les mesures que les responsables du système de gestion de la sécurité des Nations Unies doivent prendre pour assurer la sûreté et la sécurité des locaux. L'approche adoptée par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies consiste à intégrer les aspects physiques, procéduraux, techniques et humains, en appliquant les principes consistant à dissuader, détecter, différer et défendre.
- Tous les locaux des Nations Unies doivent comporter au moins deux niveaux de sécurité physique entre le personnel/les biens et les zones échappant au contrôle direct des Nations Unies.
- Associez les professionnels de la sécurité du HCR ou du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (par exemple, le Département de la sûreté et de la sécurité [DSS]) à la planification dès les premières phases de l'étude des lieux. Les professionnels de la sécurité ont une connaissance approfondie des normes de sûreté et de sécurité applicables aux bureaux, aux habitations et aux autres locaux. Ils doivent procéder à une évaluation de la sécurité de tous les locaux du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, y compris les habitations proposées au personnel.
- Assurez-vous que les membres du personnel ont connaissance des procédures opérationnelles standard et des plans de sécurité nécessaires, et qu'ils effectuent des simulations et des exercices à intervalles réguliers. Il incombe à tous les membres du personnel de se familiariser avec l'ensemble des mesures de sécurité en vigueur dans leur lieu d'opération, de les connaître et d'y adhérer.

1. Aperçu

Lorsqu'il est question des locaux des Nations Unies, il est fait référence aux bureaux, aux hébergements, aux entrepôts, aux centres d'accueil et aux résidences privées, selon la zone d'intervention. La sécurité du personnel et des biens du HCR passe par la sécurisation des locaux. Dans des environnements de sécurité complexes où les niveaux de risque peuvent être élevés, voire très élevés, on ne saurait trop insister sur l'importance de la sécurité des locaux.

Cette rubrique porte sur la sécurité dans les lieux suivants : bureaux, résidences privées et hébergements gérés par les Nations Unies.

Il est important de veiller au strict respect des mesures de gestion des risques de sécurité et des mesures de sécurité résidentielle, ainsi que de la politique connexe du système de gestion de la sécurité des Nations Unies relative à la sécurité des locaux des Nations Unies, afin de réduire la vulnérabilité en cas d'incident grave et/ou la probabilité que les locaux soient pris pour cible.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Il est important de savoir et de comprendre comment assurer une sécurité adéquate, dès le début, lors de l'identification de nouveaux locaux (qu'il s'agisse de bureaux, de logements ou d'installations de stockage de biens). Le choix des locaux les plus appropriés, y compris le site et le terrain environnant pour un complexe, et la mise en place précoce des mesures nécessaires peuvent permettre d'éviter des difficultés ultérieures liées à la mise en conformité ou à la recherche d'un emplacement plus approprié.

On ne saurait donc trop insister sur la nécessité de comprendre, dès le début, les principes fondamentaux d'une approche systémique intégrée, des cercles concentriques de sécurité et de l'aide disponible.

3. Conseils principaux

Principes généraux

1. Gestion des risques de sécurité : La gestion des risques de sécurité permet de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sûreté et la sécurité des locaux dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le processus de gestion des risques de sécurité permet d'identifier les acteurs qui ont l'intention et la capacité de mettre à exécution des menaces crédibles contre les locaux des Nations Unies. La protection des locaux doit être proportionnelle aux conditions spécifiques de sécurité dans lesquelles ils se trouvent.
2. Approche systémique intégrée : Cette approche intègre les aspects physiques, procéduraux, techniques et humains. Elle se concentre sur l'ensemble du système plutôt que sur des composantes individuelles, et doit être coordonnée avec les domaines de responsabilité du gouvernement d'accueil en dehors des locaux.

3. Les quatre « D » : Les systèmes de sécurité reposent sur la mise en œuvre des principes suivants, dont la responsabilité incombe au premier chef au gouvernement d'accueil.
 1. Dissuader – mesures de sécurité physiques et procédurales visant à empêcher toute action indésirable contre les locaux en influençant la prise de décision d'un assaillant potentiel.
 2. Détecter – mesures visant à détecter et à évaluer les plans des acteurs représentant une menace pour pénétrer dans un périmètre de sécurité ou tester l'efficacité des systèmes de sécurité.
 3. Différer – obstacles physiques, techniques, procéduraux ou psychologiques visant à restreindre les mouvements et à laisser du temps pour réagir.
 4. Défendre – capacité à s'opposer aux effets d'une action contre les locaux. Il s'agit notamment de bloquer l'accès aux informations relatives à l'agencement des locaux.
4. Défense en profondeur : Le système de sécurité doit comporter plusieurs niveaux, de sorte que la force d'une composante compense la faiblesse d'une autre. Tous les locaux des Nations Unies doivent comporter au moins deux niveaux de sécurité physique entre le personnel/les biens et les zones échappant au contrôle direct des Nations Unies. Les systèmes de contrôle d'accès font passer le personnel par des points de contrôle pour diverses vérifications de sécurité et doivent être en mesure de détecter les tentatives d'entrée non autorisée ou d'autres violations et d'y réagir. Les mesures de sécurité physique doivent permettre de contenir les tentatives d'intrusion. Une sélection, une supervision, une gestion et une formation adéquates de la garde de sécurité sont nécessaires.

Quelques considérations clés relatives à la sécurité des bureaux :

- Tous les bureaux doivent disposer de protocoles de sûreté et de sécurité adéquats, conformes aux mesures de gestion des risques de sécurité identifiées dans le cadre du processus de gestion des risques de sécurité de la zone et de l'évaluation des installations en fonction des critères susmentionnés. La gestion des risques de sécurité dans la zone choisie doit tenir compte des autres résidents et des voisins potentiels, ainsi que des installations proches, mais aussi, par exemple, de l'historique de la criminalité, et de la probabilité d'embouteillages et d'autres types de perturbations.
- Les professionnels de la sécurité (soit le responsable de la sécurité sur le terrain du HCR, soit un agent du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies [DSS]) doivent être associés, dès le début, au choix des nouveaux locaux et à la planification des mesures de sécurité requises. Cela doit se faire conformément à la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur les locaux à usage de bureaux et au manuel du HCR sur la location et la gestion des installations, en accordant une attention particulière au fait que certains membres du personnel ou visiteurs peuvent être handicapés.
- Si les mesures de sécurité recommandées nécessitent des travaux de construction ou des modifications structurelles, consultez le responsable de la sécurité (national/régional) ou, si nécessaire, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS)/le Service de la sécurité sur le terrain ou l'administrateur principal de la sécurité sur le terrain (ingénierie structurelle).

- Lors de l'identification des locaux, ne pas oublier de tenir compte des salles protégées et des bunkers, qui doivent être de taille suffisante pour accueillir les effectifs à venir. Ces salles doivent également être dotées d'équipements essentiels, tels que des fournitures adéquates et des installations sanitaires accessibles. Les espaces extérieurs doivent également être suffisamment vastes pour accueillir la garde de sécurité, les aires de stationnement, les groupes électrogènes et les réserves de carburant, et disposer de points d'entrée et de sortie adaptés.
- Les coûts des mesures de sécurité doivent se voir allouer un budget et inclus dans le plan d'approvisionnement du lieu d'affectation (biens et services).
- Une sécurité adéquate des locaux requiert généralement de multiples niveaux de protection. La sécurité des locaux requiert en particulier la mise en place d'un système dont la diversité et la redondance permettent à la force d'une composante de compenser l'éventuelle faiblesse d'une autre. Le système de sécurité doit être à plusieurs niveaux qui le rendent difficile à contourner.
- Envisagez systématiquement l'ouverture d'un nouveau bureau en fonction des menaces et des risques possibles. Demander aux professionnels de la sécurité de procéder à une évaluation complète et approfondie des risques de sécurité de chaque site avant d'envisager une proposition de contrat de location. Vérifier si le bâtiment est situé dans une zone sismique et, le cas échéant, s'assurer de son intégrité. Veiller également au respect des exigences du gouvernement d'accueil en matière de codes de construction et s'assurer que les locaux disposent des certifications nécessaires.
- Pour chaque local envisagé, il convient de vérifier que les mesures jugées nécessaires pour se conformer à la politique de sécurité peuvent être mises en œuvre et qu'elles présentent un bon rapport coût-efficacité.
- Lorsqu'un contrat de location de locaux est soumis au comité local/régional des marchés, il convient de s'assurer que l'autorisation de sécurité a été délivrée par le DSS ou qu'elle le sera une fois que les mesures identifiées auront été mises en œuvre.
- En cas de menace liée aux engins explosifs improvisés (EEI), il convient d'établir un périmètre de sécurité autour du bâtiment et d'adopter d'autres mesures d'atténuation pertinentes (par exemple, l'application d'un film de protection sur les fenêtres et les cloisons en verre) et de procéder à une évaluation approfondie de l'effet de souffle. Il est possible de contacter l'ingénieur en structure de la DESS/du Service de la sécurité sur le terrain pour obtenir de plus amples conseils. Tenez rigoureusement compte du périmètre de sécurité. Les murs et les portes doivent être suffisamment solides et hauts.
- Il convient d'étudier de près les mesures et procédures de contrôle des accès. Veillez à protéger les locaux au moyen d'une garde suffisante, bien formée, entraînée et équipée.
- S'assurer régulièrement du respect des mesures et de la vigilance de la garde de sécurité, et s'efforcer d'établir un partenariat durable avec les membres de cette garde.
- Dans les opérations à risque élevé ou très élevé, les salles protégées dotées de fournitures, d'installations et d'équipements spécifiques sont une nécessité de base afin de garantir la sécurité. Elles peuvent également être une nécessité dans le cadre des mesures de gestion des risques de sécurité répertoriées dans l'évaluation des risques de sécurité de la zone où les niveaux de risque résiduel sont plus faibles.

- Des sources de communication primaires et secondaires sont nécessaires en cas de perturbation des réseaux et des services de communication en situation d'urgence et lorsque des incidents critiques surviennent.
- Une alimentation de secours est nécessaire, en particulier dans les environnements d'urgence et les lieux sujets à des coupures de courant, et constitue une nécessité de base pour garantir la sécurité dans de nombreux sites opérationnels sur le terrain.
- Les zones d'accueil pour les personnes déplacées de force ou apatrides au sein des bureaux doivent répondre à des exigences de sécurité spécifiques documentées dans des procédures opérationnelles standard distinctes. Elles doivent également disposer d'un ensemble de mesures de sécurité physique adaptées (par exemple, accès et sortie séparés, contrôles aux points d'accès, mesures de sécurité dans les salles d'entretien, etc.), tout en respectant les droits et la dignité des personnes déplacées de force ou apatrides.
- Assurez-vous qu'un plan de sécurité incendie est en place dans le bureau, que l'ensemble du personnel en a connaissance et que des exercices d'évacuation sont régulièrement effectués. Veillez à ce que les équipements de lutte contre l'incendie soient toujours en état de marche à et former le personnel à leur utilisation.
- Veillez à ce que des plans de sécurité et d'urgence soient en place et que les équipements nécessaires soient toujours en état de marche. Ceux-ci doivent comprendre, entre autres, des plans d'évacuation des bâtiments, des plans de sécurité incendie, des plans de réponse à divers incidents et scénarios (par exemple, manifestation au bureau, incident dans le centre d'accueil, tireur actif, attaque du bureau).
- Les mesures de sécurité ne sont pas destinées à une application ponctuelle. Surveillez régulièrement la situation, mettez à jour les mesures si nécessaire et assurez l'entretien régulier des équipements, en concertation avec le responsable de la sécurité sur le terrain et l'ingénieur en structure du Service de la sécurité sur le terrain.

Quelques considérations clés relatives à la sécurité au domicile :

- Lorsque le HCR œuvre sur le terrain, il ne doit pas tenir compte uniquement des lieux de travail des membres du personnel, mais également de ceux où ils se reposeront et dormiront. Les solutions peuvent comprendre des hôtels et des résidences d'accueil locaux, des maisons ou des appartements locaux, un hébergement géré par le HCR ou les Nations Unies, ou une résidence partagée dans le complexe du HCR.
- Les principes généraux de la sécurité au domicile sont le reflet de ceux applicables à la sécurité des bureaux : tenez compte du rôle du gouvernement d'accueil et collaborez de près avec les responsables du maintien de l'ordre ; associez assez tôt les responsables de la sécurité ; recourez à des mesures d'atténuation adaptées aux menaces répertoriées dans le cadre de l'évaluation des risques de sécurité ; et adoptez diverses mesures d'atténuation, déployées en profondeur.
- Les résidences privées du personnel international et les établissements d'hébergement des Nations Unies doivent être conformes aux mesures de sécurité applicables au domicile dans la zone d'intervention et tenir compte des principes directeurs et des documents du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et du HCR, comme indiqué ci-dessus.
- Recourez uniquement à des hôtels ou à des hébergements commerciaux approuvés par les Nations Unies à la suite d'une évaluation ou d'une enquête de sécurité.

- Prenez connaissance des mesures de sécurité applicables au domicile et conformez-vous-y, et déterminer si le bureau vous apportera son soutien ou vous fournira un logement pour la durée de la mission de déploiement d'urgence.
- Assurez-vous que le briefing de sécurité vous indique les zones dans lesquelles il est possible de trouver un logement sûr.
- Demandez au responsable de la sécurité de procéder à une évaluation de l'habitation avant de signer le bail. Assurez-vous de comprendre les responsabilités de chacun et convenez avec le propriétaire des dispositions à prendre en fonction des mesures de sécurité applicables au domicile dans le pays ou la région.
- Tenez compte du site, de l'historique de la criminalité, des perturbations potentielles et de l'accès aux installations.
- Apprenez à connaître vos voisins.
- Examinez toutes les possibilités d'hébergement, en tenant compte des vulnérabilités décrites dans les principes directeurs relatifs aux mesures de sécurité applicables au domicile.
- Identifier les points d'entrée et de sortie faciles d'accès, ainsi que les voies d'accès cachées, et réparer les clôtures défectueuses.
- Si les habitations doivent être surveillées par des agents de sécurité, le bureau doit veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'agents correctement formés et à ce que leur travail soit régulièrement évalué afin d'assurer la protection du personnel. Le personnel doit être conscient qu'il lui incombe de signaler au responsable de la sécurité sur le terrain tout problème lié au travail des gardes. Reportez-vous à la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur les services de sécurité privés armés et non armés.
- Surveillez la situation et mettez à jour les mesures de sécurité si nécessaire.

Liste récapitulative pour la sécurité des locaux

- Associez le HCR ou les professionnels de la sécurité des Nations Unies à la planification dès le début, afin qu'ils procèdent à l'évaluation des risques et donnent des conseils sur les mesures à prendre.
- Ne cherchez pas à conclure un contrat pour de nouveaux locaux, et ne prenez pas de décision à ce sujet, sans avoir obtenu l'autorisation de sécurité pour le site et le bâtiment. Cette autorisation peut dépendre des mesures découlant du processus de gestion des risques de sécurité ou de l'évaluation de la sécurité des installations, ainsi que des possibilités de mise en œuvre de ces mesures.
- Adoptez diverses mesures de sécurité appropriées, fondées sur l'évaluation des risques de sécurité des locaux et spécifiques à cette évaluation. Toutes les mesures mises en œuvre doivent être conformes aux normes de sécurité des Nations Unies.

- Travaillez en coordination et en collaboration avec les responsables du maintien de l'ordre et les autorités compétentes afin de mettre en place les mesures de sécurité prévues, dans le respect des codes de construction locaux et des autres lois applicables.
- Alertez rapidement le responsable du budget et l'unité chargée de l'approvisionnement/des achats sur les besoins en matière de budget et d'achats. Veillez à inclure les mesures de sécurité dans la planification des achats et coordonner les étapes de la mise en œuvre avec les unités concernées.
- Informez le personnel des mesures de sécurité requises et de la responsabilité qui lui incombe de les respecter. Organisez régulièrement des séances d'information et des exercices afin d'améliorer la connaissance et le respect des mesures.
- Surveillez régulièrement la situation et mettez à jour les mesures si nécessaire, toujours en concertation avec les professionnels de la sécurité.

4. Politiques et lignes directrices

5. Liens

[Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, Manuel des politiques de s... Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, Security Management Operat... HCR, Policy on Security Management \(UNHCR/HCP/2020/03\).](#)

6. Contacts principaux

Administrateur principal de la sécurité sur le terrain en charge de l'ingénierie structurelle

Contactez le Service de la sécurité sur le terrain du HCR, Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS) à l'adresse suivante : hqfssops@unhcr.org